



VILLAGE DE/OF SAINT-ANTOINE

4599, rue Principale, Saint-Antoine, NB E4V 1P8
Tél.: 506.525.4020 • Téléc.: 506.525.4027
courriel / email: village@village.stantoine.nb.ca
www.village.stantoine.nb.ca

ARRÊTÉ NO. 2008-01 (2006-01)

VILLAGE DE SAINT-ANTOINE

Arrêté no. 2008-01, amendant l'arrêté 2006-01

Arrêté relatif à la composition et à la rémunération du conseil municipal du village de Saint-Antoine

En vertu des pouvoirs qui lui sont dévolus par la Loi sur les Municipalités, le conseil municipal du Village de Saint-Antoine adopte ce qui suit :

RÉMUNÉRATION

2. a) Le salaire du maire est de quatre mille deux cents (\$4,200.00) par année, payable en douze paiements mensuels de trois cent cinquante dollars (\$350.00).
- b) Le salaire du maire-suppléant est de deux mille quatre cents dollars (\$2,400.00) par année, payable en douze paiements mensuels de deux cents dollars (\$200.00).
- c) Le salaire de chaque conseiller est de deux mille un cent dollars (\$2,100.00) par année, payable en douze paiements mensuels de cent soixante-quinze dollars (\$175.00).

ACCEPTATION ET ENTRÉE EN VIGEUR

1. Les amendements de cet arrêté entre en vigueur le premier jour de juin 2008.

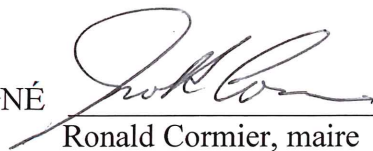
Lu en première lecture, par titre, le 25 mars 2008.

Lu en deuxième lecture, en entier, le 25 mars 2008.

Lu en troisième lecture, par titre, et adopté le 29 avril 2008.

Signé ce 29ième jour d'avril 2008 par;

SIGNÉ


Ronald Cormier, maire


Bernadine Maillet-LeBlanc, greffière